

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2410

présenté par

M. Mathieu, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilot, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Le 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « , sauf pour les soins dispensés dans le cadre d'une affection de longue durée, qui sont financés par une dotation forfaitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons mettre un terme à la tarification à l'activité en matière d'affections de longue durée pris en charge à l'hôpital.

C'est désormais une évidence, le financement à l'activité produit des effets délétères. Emmanuel Macron lui-même en convenait en d'autres temps, comme sa ministre de la Santé d'alors, Mme Buzyn. Incitation inflationniste et à effectuer des actes rémunérateurs et parfois inutiles, logique cloisonnante et approche centrée sur le diagnostic principal, la tarification à l'activité est contraire en tout point à une prise en charge globale des affections de longue durée. Ces dernières appellent une prise en charge d'ensemble, pluridisciplinaire, non pas centrée sur la pathologie principale mais

sur le parcours de santé du patient, incluant son bien être et l'ensemble des conséquences induite tant par la pathologie principale que par la durée de l'épreuve.

La T2A, de ce point de vue n'est pas qu'une absurdité du modèle de financement, elle est une entrave à la prise en charge digne, humaine, au bénéfice des patients atteints d'affections de longue durée.

Cet amendement vise donc à y mettre un terme au profit d'un financement forfaitaire de la prise en charge hospitalière des patients atteints d'ALD.